



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL OCTOBRE 2008

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL OCTOBRE 2008

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 7 octobre 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de
Palaiseau et Etampes. Il est également consultable
sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-153 du 25 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, Chef des services du Trésor Public chargé de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, par intérim

Page 6 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-152 du 25 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES

Page 12 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-154 du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

Page 15 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-155 du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT**

Page 15 – ARRETE n° 2008 – DDAF - Direction - 1061 du 25 août 2008 portant délégation de signature modifiant l'arrêté n°2008 – DDAF – Direction – 601 du 9 juin 2008

DIVERS

Page 19 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2008.PREF.DCI/3/BE/n°0145 du 19 septembre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à Athis-Mons

Page 24 - ARRÊTÉ n° pref 08-12 du 26 septembre 2008 portant subdélégation de signature de M. le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

Page 26 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES pour le recrutement d'un cadre de santé au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne)

Page 27 – MODIFICATIF-AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES pour le recrutement de cadres de santé au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne)

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-153 du 25 septembre 2008

**portant délégation de signature à M. Alfred FUENTES,
chef des services du Trésor Public chargé
de la direction nationale d'interventions domaniales, par intérim**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU la loi validée du 5 octobre 1940 ;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le courrier en date du 19 juin 2008 du Directeur Général des Finances Publiques informant M. Alfred FUENTES de sa désignation, à compter du 1^{er} juin 2008, en qualité de gérant intérimaire de la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-097 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, par intérim, à l'effet de recueillir l'avis des commissions communales des impôts directs prévus à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alfred FUENTES à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Alfred FUENTES à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Alfred FUENTES, chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, par intérim, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant aux articles 1^{er}, 2 et 3.
Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-097 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

**n° 2008-PREF-DCI/2-152 du 25 septembre 2008
portant délégation de signature à M. Jacques GARAU,
Sous-Préfet d'ETAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 septembre 2007 portant nomination de M. Jacques GARAU, administrateur civil, en qualité de Sous-Préfet d'ETAMPES ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-086 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.7 - Arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.11 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

I.13 - Délivrance des carnets et des livrets de circulation

I.14 - Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901 et demande de leur parution au journal officiel

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, passeports collectifs, laissez-passer pour mineur et sorties de territoire

I.20 - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles.

I.21 – Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.22 – Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

I.24 – Arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune

II.5 – Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

II.6 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation

II.8 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales

II.10 – Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières et chambres funéraires ainsi que les enquêtes publiques prévues aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement préalables à la création ou à l'agrandissement des crématoriums

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics

- les enquêtes parcellaires;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des collectivités locales

II.15– Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

IV.5 - Arrêtés de convocation des électeurs dans le cadre d'élections partielles ou complémentaires

Article 2 : Délégation est donnée également à M. Jacques GARAU, à l'effet de signer dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)

- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

Article 3 :

3. 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Etampes, en ce qui concerne les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.5, II.7, II.14, II.15 et aux paragraphes III et IV.

3. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Jacques GARAU et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MAHMOUTI, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Etampes, chef du bureau de l'Administration Générale, pour les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.5, II.7, II.14, II.15 et aux paragraphes III et IV(sauf IV5), à M. Gilles SMAGUE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau des Affaires Communales, pour les matières énumérées aux alinéas II.5, II.14 et II.15, à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, pour les matières énumérées au paragraphe IV (sauf IV.5), à Mme Lydia BOUTANTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de bureau des affaires sociales, pour les actes de gestion administrative liés à la politique de la ville et aux dossiers relatifs au logement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-086 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Jérôme MAHMOUTI, M. Gilles SMAGUE, Mme Lydia BOUTANTIN, Mme Joëlle BONNEFOY et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-154 du 1^{er} octobre 2008

**portant délégation de signature à M. Christian WASSENBERG,
Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux
de l'Education nationale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, en qualité de Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-116 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- **Enseignement privé**

Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (décret du 15 mars 1961, article 1^{er}).

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

- **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

- **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges :**

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

- **Désaffectation des locaux scolaires :**

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

- **Commission de réforme départementale :**

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

- **Apprentissage :**

Agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public.
Contrôle de l'utilisation de la taxe d'apprentissage.

- **Marchés publics :**

En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres :

- toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 06
- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés susvisés.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-116 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-155 du 1^{er} octobre 2008

**portant délégation de signature à M. Christian WASSENBERG,
Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education
Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, en qualité de Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-135 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008, délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Christian WASSEBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale,

O Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public 1er degré	BOP rectorat Actions 1 à 7	2, 3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP rectorat Actions 6, 8, 9	2, 3, 5, 6
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP central Actions 8 et 9	2, 3
230 : vie de l'élève	BOP rectorat Actions 2 à 4	2, 3, 6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

M. Christian WASSEBERG ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 2 : Sont soumises à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 : Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-135 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRETE

n° 2008 – DDAF - Direction - 1061 du 25 août 2008

**portant délégation de signature
modifiant l'arrêté n°2008 – DDAF – Direction – 601 du 9 juin 2008**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 nommant Monsieur Jacques REILLER Préfet de l'Essonne ;

VU la nomination de M Jean-Yves SOMMIER, en qualité de Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, par arrêté ministériel du 12 décembre 2001;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-119 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-Direction-601 du 9 juin 2008 portant délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1er – A l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2008-DDAF-Direction 601 du 9 juin 2008, les termes « Monsieur Daniel SERGENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement » sont remplacés par : « Madame Marie COLLARD, assistant inspecteur ».

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt

Signé Jean-Yves SOMMIER

DIVERS

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

N° 2008.PREF.DCI/3/BE/n°0145 du 19 septembre 2008

portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à Athis-Mons

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, en qualité de Préfet du Département de l'Essonne,

VU le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du Département du Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) implantée sur le territoire de la commune d'Athis-Mons,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF/DCSIPC/SID-PC/0128 du 20 avril 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour du dépôt d'hydrocarbures de la société SMCA implanté à Athis-Mons,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques proposant la définition du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Athis-Mons en date du 2 juillet 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet du PPRT,

VU la consultation de la mairie de la commune de Villeneuve-le-Roi en date du 23 mai 2008 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT,

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune d'Athis-Mons, membre de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne et de la commune de Villeneuve-le-Roi sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) classé AS au sens des articles R.511-9 et R.511-10 du Code de l'Environnement, entraînant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets potentiels générés par le dépôt SMCA implanté sur la commune d'Athis-Mons,

CONSIDERANT que l'établissement SMCA appartient à la liste prévue au chapitre IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus des études de dangers du dépôt SMCA qui est implanté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

SUR proposition des Secrétaires Généraux de l'Essonne et du Val-de-Marne,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes d'ATHIS-MONS et de VILLENEUVE-LE-ROI.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclu dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et/ou de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Ile-de-France et de la Direction Départementale de l'Équipement du département de l'Essonne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société SMCA
Adresse du siège social : chemin de livry
BP 19
95380 CHENNEVIERES Lès LOUVRES
Adresse de l'établissement : dépôt SMCA d'Athis-Mons
Orly Sud n°178
91200 ATHIS-MONS
- Le maire de la commune d'Athis-Mons ou son représentant
- Le maire de la commune de Villeneuve-le-Roi ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne ou son représentant
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant
- Le Président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant
- Un représentant de la société ADP
- Le Commandant de la Gendarmerie ou son représentant

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au chapitre 1 de l'article 4 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au chapitre 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

1. La concertation se déroulera conformément aux dispositions des articles R.515-40 à R.515-46 du Code de l'Environnement sur les communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

-Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi. Ils sont également accessibles sur le site internet de la DRIRE Ile-de-France.

-Le public pourra exprimer ses observations par courrier ou par messagerie adressé :

- **Pour le public d'Athis-Mons :**

A la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne
Service Urbanisme, Risques et Actions Juridiques
Bureau des Risques Naturels et Technologiques
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex
e-mail : BRNT.SURAJ.DDE-91@developpement-durable.gouv.fr

- **Pour le public de Villeneuve-le-Roi :**

A la Direction Départementale de l'Equipement du Val-de-Marne
Service Environnement et Réglementation
12/14 rue des Archives
91011 CRETEIL Cedex
e-mail: SRN.SER.DDE-Val-de-Marne@developpement-durable.gouv.fr

- Une réunion publique d'information est organisée conjointement par la préfecture de l'Essonne et par la préfecture du Val-de-Marne

- Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 du présent arrêté, et mis à disposition du public dans les mairies d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi. Ce bilan sera remis à la commission d'enquête qui pourra l'annexer au registre de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de l'Essonne dans le(s) journal(ux) habilité(s) à insérer des annonces légales dans le département de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région d'Ile-de-France et le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Essonne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Michel Aubouin

signé Jean-Luc Névache

ARRÊTÉ n° pref 08-12
portant subdélégation de signature

Le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales

VU la loi validée du 5 octobre 1940 ;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008 – pref-DCI/2-153 du 25 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Alfred FUENTES, Chef des services du Trésor Public chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim ;

VU la décision du directeur général des finances publiques désignant M. Alfred FUENTES comme directeur de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim à compter du 1^{er} juin 2008 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne TEDESCO, directrice départementale du Trésor Public, ou à défaut à Mme Sylvie GEOFFRAY, M. Eric FRISON, directeurs départementaux du Trésor Public, ou à défaut à M. Jacques FRANCOU, Mme Françoise BREST-JOUBERT inspecteurs principaux du Trésor Public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, la subdélégation de signature sera exercée par, Mme Bernadette DELRIEU, Mme Josiane GERBEL ou par M. Jean-François RANCK, inspecteurs principaux du Trésor Public, à défaut par Mme Brigitte VILBERT, inspectrice des Impôts.

ARTICLE 3 : le Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 26 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Signé Alfred FUENTES

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres pour accéder au grade de cadre de santé aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **1 poste de cadre de santé** vacant dans l'établissement dans la filière médico-technique.

Peuvent faire acte de candidature :

➤ les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30/11/1998, n° 89-609 du 01/09/89 et n° 89-613 du 01/09/89 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités ;

➤ les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90 % des postes ouverts.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités ainsi qu'une copie de la carte nationale d'identité et un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois doivent être adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LONGJUMEAU, Bureau des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand BP 125, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès au secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Longjumeau, le 19 septembre 2008

Le Directeur,

Signé Jean-Paul MICHELANGELI

MODIFICATIF

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE

L'avis de **concours interne sur titres pour accéder au grade de cadre de santé** qui aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) paru aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région est modifié comme suit :

Au lieu de «en vue de pourvoir 4 postes de cadre de santé vacants dans l'établissement dans la filière infirmière».

Lire «**en vue de pourvoir 3 postes de cadre de santé** vacants dans l'établissement dans la filière infirmière».

(Le reste sans changement).

Longjumeau, le 19 septembre 2008

Le Directeur,

Signé Jean-Paul MICHELANGELI